



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Pouvoirs : Mme PIAGUET Marine à M. ROGEMOND Maurice, Mme MILLON Charlène à Mme GARCIA Nathalie, M MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

Monsieur NARDY Cédric est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES – SECTION A N° 207 et 213

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune a le souhait de réaliser un sentier pédagogique en rive gauche de la Bourbre. Un tel sentier peut être éligible à des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu et doit intégrer un projet global de restauration écologique du site.

La commune doit réaliser 5 actions liées au contrat vert et bleu dont la restauration des pelouses sèches identifiées sur le secteur de la croix de l'Eperon. Les pelouses sèches jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, par l'hébergement de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées. La conservation des pelouses et coteaux secs apparaît comme un enjeu fort du patrimoine naturel, au même titre que les zones humides.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'objectif du plan d'action et de restauration des trames vertes et bleues, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 207, pour une surface de 15 740 m², et la parcelle section A n° 213 pour une surface de 1460 m² appartenant à Mme Agnès DOYTIER épouse BOREL afin de mettre en œuvre l'action n° TU 3 - Réouverture des pelouses sèches.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 0.25 €/m² soit un prix total de 4 300 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 207 pour une surface 15740 m²
- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 213 pour une surface 1460 m²
- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACHAT PARCELLE – SECTION A N° 208

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune a le souhait de réaliser un sentier pédagogique en rive gauche de la Bourbre. Un tel sentier peut être éligible à des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu et doit intégrer un projet global de restauration écologique du site.

La commune doit réaliser 5 actions liées au contrat vert et bleu dont la restauration des pelouses sèches identifiées sur le secteur de la croix de l'Eperon. Les pelouses sèches jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, par l'hébergement de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées. La conservation des pelouses et coteaux secs apparaît comme un enjeu fort du patrimoine naturel, au même titre que les zones humides.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'objectif du plan d'action et de restauration des trames vertes et bleues, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 208, pour une surface de 3 570 m², appartenant à M. Jacques PEYRONNET afin de mettre en œuvre l'action n° TU 3 - Réouverture des pelouses sèches.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement pour un prix total de 892.50 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 208 pour une surface 3 570 m²
- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACHAT PARCELLE – SECTION A N° 212

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune a le souhait de réaliser un sentier pédagogique en rive gauche de la Bourbre. Un tel sentier peut être éligible à des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu et doit intégrer un projet global de restauration écologique du site.

La commune doit réaliser 5 actions liées au contrat vert et bleu dont la restauration des pelouses sèches identifiées sur le secteur de la croix de l'Eperon. Les pelouses sèches jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, par l'hébergement de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées. La conservation des pelouses et coteaux secs apparaît comme un enjeu fort du patrimoine naturel, au même titre que les zones humides.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'objectif du plan d'action et de restauration des trames vertes et bleues, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 212, pour une surface de 3 070 m², appartenant à M. Joseph DELORME afin de mettre en œuvre l'action n° TU 3 - Réouverture des pelouses sèches.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement pour un prix total de 767.50 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 212 pour une surface 3 070 m²
- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ACHAT PARCELLES section A 1430/1434 – CREATION TROTTOIR Montée de la Maladière

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement « mode doux » (création d'un trottoir) Montée de la Maladière, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1430/1434 pour une surface de 289 m² appartenant à Monsieur Roger MARECHAL.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement pour le prix de 4 000 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 1430/1434 pour une surface 289 m²
- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la boulangerie « Le Moulin des Délices » sise 3 Place de la Mairie à SATOLAS ET BONCE fournit les flûtes de pain les mardis, jeudis et vendredis au restaurant scolaire, pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention relative à cette prestation qui définit les conditions de fourniture, de prix et de durée. Cette convention pourra être révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la boulangerie « Le moulin des Délices » pour l'année scolaire 2021/2022 qui est reconductible.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui en font la demande.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention est proposée aux collectivités pour leur permettre de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des ressources de la médiathèque départementale. La médiathèque de Satolas-et-Bonce est gérée par une association et peut donc bénéficier de cette aide. Une convention doit être signée avec le Département de l'Isère.

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande publique et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE

La Commune de Satolas et Bonce et le Conseil Collégial de l'Association Loisirs et Culture décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation d'une médiathèque associative.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune. L'association remplit de ce fait une mission d'intérêt général.

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de 1 an et sera prolongée de manière tacite.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention pour la gestion et l'animation de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Loisirs et Culture.

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 26 juin 2020 n° 2020-06-26-08, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Madame Christine SADIN, comme représentante au Conseil d'administration et Monsieur Damien MICHALLET, Maire comme représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal entendu,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

RESILIATION ET CONCLUSION DU NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que la boucherie a trouvé repreneur au 1^{er} octobre 2021.

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section A n°550 et 551, et plus précisément d'un local professionnel situé au rez-de-chaussée du bâtiment 1 d'une surface d'environ 97m².

Qu'un bail a été conclu initialement au profit de la société dénommée SARL BOUCHERIE PASCAL le 15 décembre 2008 pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} février 2009 pour se terminer le 31 janvier 2018.

Par une lettre recommandée avec accusé réception ledit preneur a donné congé pour le 1^{er} octobre 2021, en respectant un préavis de 6 mois.

Un nouveau boucher Monsieur Grégory CADOUX, gérant de la société GC BOUCHERIE, s'est présenté pour reprendre en location ledit local.

Il est donc proposé de conclure un nouveau bail avec Monsieur Grégory CADOUX, gérant de la société GC BOUCHERIE, pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} octobre 2021 pour finir le 30 septembre 2030.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour résilier le bail professionnel avec la SARL BOUCHERIE PASCAL représentée par Monsieur Pascal LACROTTE et de signer le nouveau bail avec Monsieur Grégory CADOUX, gérant de la société GC BOUCHERIE.

Vu le projet de résiliation de bail commercial présenté,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la résiliation du bail avec la SARL BOUCHERIE PASCAL représentée par Monsieur Pascal LACROTTE,
- Autorise la conclusion du nouveau bail pour l'activité de boucherie-charcuterie-traiteur dans les conditions prévues au projet d'acte à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une période de 9 ans,
- Fixe le loyer annuel à 5 249, 40 euros, payable mensuellement en termes égaux et d'avance chacun de 437, 45 euros. Loyer qui sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié annuellement par l'INSEE,
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit la somme de 437, 45 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel sous seing privé établi par l'étude de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire sise 2 Place du Syndicat à SATOLAS-ET-BONCE,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la délibération et plus généralement faire le nécessaire,

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REAJUSTEMENT CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a été désignée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'aménagement de voirie et éclairage route des Etruits.

Le montant prévisionnel du projet est de 696 040.02 € TTC auquel la CAPI concourt à hauteur de 168 040.02 € au titre de ses compétences.

La commune doit faire des appels de fonds auprès de la CAPI jusqu'à concurrence de cette somme :

Conformément à l'instruction comptable M14 les opérations réalisées sous mandat seront enregistrées au compte 4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 23 : Immobilisations en cours		
- 2313/23	168 040.02 €	
D 4581 : investissement sous mandat		
- 4581		168 040.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative n°1.

APPROBATION PHASE APS POUR LE NOUVEL EQUIPEMENT COMMUNAL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que l'avant-projet sommaire (A.P.S.) établi par le cabinet NAMA Architecture a été validé par décision du 17 septembre 2021 et que celui-ci prend en compte les résultats des différents diagnostics et les améliorations apportées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Invite le maître d'œuvre à commencer les études d'Avant-Projet Définitif et précise que le délai de la phase APD est fixé à 5 semaines à compter du 17 septembre 2021 soit un rendu au lundi 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'A.P.S. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

LANCEMENT PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIEN VACANT SANS MAITRE

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques notamment les articles L11123-1 à 4 et L2222-20

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 472 n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou qu'aucune succession n'a abouti.

Considérant les différents courriers adressés au propriétaire et à son mandataire le 15 décembre 2014, le 15 décembre 2016, le 15 octobre 2017 et revenus en mairie avec la mention destinataire inconnu à l'adresse.

Considérant le constat d'huissier du 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure d'acquisition des biens sans maître sur la parcelle section A n °472
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques ci-rapportant

INFORMATION DESIGNATION DELEGUE SMND

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Clément VERNAISON de démissionner de son poste de délégué titulaire au SMND.

Il précise que l'élu doit adresser un courrier au président de la CAPI afin de l'informer de sa décision de démissionner de son poste de représentant titulaire de la CAPI au comité syndical du SMND.

Une fois la démission actée, un remplaçant sera désigné par le conseil communautaire lors d'une prochaine instance

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de proposer un nouveau délégué pour la commune au sein du SMND.

Après appel à candidature, Monsieur Maurice ROGEMOND, se propose candidat pour ce poste.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la candidature de Monsieur Maurice ROGEMOND en tant que délégué titulaire du SMND
- Charge Monsieur le Maire de transmettre à la CAPI la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE MARE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'action n° 15 identifiée dans le contrat vert et bleu Vallée de la Bourbre, la commune a le souhait de réimplanter des mares dans le but de créer et de restaurer des réservoirs de biodiversité.

Ce projet a pour objectif de développer un réseau de mares fonctionnelles afin de renforcer la continuité écologique au sein des principaux corridors biologiques du territoire.

Les mares sont des milieux de vie essentiels pour de nombreuses espèces en particulier pour les amphibiens et les libellules qui viennent s'y reproduire. Elles jouent de plus un rôle dans la gestion des eaux de surface et possèdent un fort potentiel pédagogique.

Le Département de l'Isère soutient ce projet auprès des communes par le biais d'une subvention d'un montant de 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention du Département de l'Isère pour la création d'une mare sur la commune de SATOLAS ET BONCE aussi élevée que possible.

ACHAT ILLUMINATIONS

Monsieur André GENILLON, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet des illuminations pour l'année 2021/2022.

Trois entreprises ont remis un devis pour le remplacement des illuminations de la commune : DECOLUM, BLACHERE et CITYLUM.

Pour la pose et la dépose des luminaires deux entreprises ont remis une offre : TERELEC et LA SERP

La commission Fêtes, cérémonies et illuminations propose de retenir :

- la société DECOLUM pour la somme de 26 380, 42 € HT soit 31 656, 50 € TTC
- la société TERELEC pour la somme de 12 418.95 € HT ou 14 902.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de la société DECOLUM pour un montant de 26 380, 42 € HT soit 31 656, 50 € TTC et la société TERELEC pour la somme de 12 418.95 € HT ou 14 902.74 € TTC et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de juillet à septembre 2021.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	maison individuelle	PEREIRA Mario	Chemin de Rollinière	en cours
	maison individuelle	IASCONE Jean-Luc	Chemin de Rollinière	en cours
	rénovation et extension maison d'habitation	BERNARD Loïc	Chemin de Pré Dinay	en cours
	maison individuelle	DE MATTEIS Malvin/SAD	Montée de la Verchère	en cours
permis de construire	maison jumelle	SAS MOZAR	Chemin de Pré Dinay	accordé le 20/07/2021
	extension d'une villa individuelle	BERTHET Mathieu	31 ruelle du parc	accordé le 23/07/2021
	piscine et terrasse	BERCHET Laurent	321 Route de l'Eperon	accordé le 09/08/2021
	réaménagement d'une grange en un logement et démolition poulailler	UNLUTURK Mikail	Impasse des jardins	accordé le 24/08/2021
	maison individuelle	PONS Lionel/FAUGERAS Delphine	Route de Billaudière	accordé le 14/09/2021
	maison individuelle	TARAVEL Jérémy	Impasse de la Tour	refusé le 03/09/2021
Déclarations préalables	piscine + abri de jardin + mur de clôture	VAZ Christophe	Impasse de la Binette	accordée le 06/07/2021
	ravalement de façade	MARCO Christophe	20 imp du Grand Joseph	accordée le 06/07/2021
	rénovation façade	MARCO Christophe	20 imp du Grand Joseph	accordée le 06/07/2021
	piscine	HEDE Jocelyne	Impasse des Capucines	accordée le 16/07/2021
	clôture	MALATRAY Arnaud	115 Impasse de la Tour	accordée le 16/07/2021
	division terrain 2 lots	MARECHAL Roger	169 Chemin de la Verchère	accordée le 22/07/2021
	division terrain 2 lots	BERGER Sébastien	Chemin de Pré Dinay	défavorable 23/07/2021
	piscine	LUSY Cyril	91 Chemin des séchoirs	défavorable 23/07/2021
	ouverture d'une fenêtre façade ouest	LABELLE Yoann	193 Impasse des Capucines	accordée le 16/08/2021
	création d'une chambre sous terrasse existante	CREMETZ Nicolas	598 route de la Ruelle	accordée le 19/08/2021
	extension maison + transformation fenêtre	PORTALIER Loïc et GENILLON Julie	341 Chemin de Rollinière	accordée le 26/08/2021
	déplacement mât + socle	SDIS 38	360 Route de la Plaine	accordée le 31/08/2021
	transformation fenêtres	BOIDARD Thibaud	46 Montée de l'Eglise	accordée le 31/08/2021
	Antenne Relais	ORANGE	Route de la Savane	défavorable 02/09/2021
	piscine	JEUX Gérard	34 rue du Mont Blanc	accordée le 06/09/2021
	division terrain 1 lot	SAS TER'HABITAT	317 chemin de Pré Dinay	accordée le 06/09/2021
	isolation thermique maison individuelle	TEPPE Monique	324 Route de Billaudière	accordée le 06/09/2021
ouverture d'une fenêtre	ROYBET Carole	37 chemin des Perdrix	accordée le 06/09/2021	
Permis d'aménager	lotissement	ENTERIC Gilles	Route de Billaudière	en cours

VOIRIE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion d'ensemble soit lancée sur le sujet. Il souhaite un règlement qui acterait les conditions de reprise des voiries. Il insiste sur le fait que la voirie doit être en bon état.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD, adjointe déléguée au personnel fait le point suivant :

Pôle administratif :

- 1 secrétaire de mairie en congé exceptionnel 3 jours + 1 semaine d'arrêt

Pôle scolaire

- 1 agent sur périscolaire du soir en arrêt depuis 3 semaines et demie
(Remplacée par 1 roulement entre 2 intérimaires)
- 1 agent absente une journée

Pôle technique

- 1 agent en congé une journée

A noter les futures formations :

- Formation intégration pour Maximilien du jeudi 7 au mercredi 13 octobre.

POINT VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTS DU MOIS A VENIR

Madame Céline CLEMENT, Conseillère Municipale Déléguée à la vie associative faire part des informations suivantes :

- Subventions des Aéroports de Lyon allouées par le Comité de Pilotage, à destination des associations territoriales.

Présence de Virginie Allarousse, membre de la commission Vie Associative pour défendre l'intérêt de nos associations

Pour cette année 2021 :

- Le comité s'est réuni le 21 septembre 2021.
- 73 demandes 39 dossiers retenus
- Enveloppe globale disponible pour cette commission : 25 000€
- Subventions en 3 catégories selon l'évènement : 350€ - 700€ - 950€

Les associations concernées sur notre commune :

- Morgane de Cheval : 700€
- Satolas en forme : 950€
- AACS : 700€
- Sou des Ecoles : 700€
- Satolas et Boxe : 700€

Soit un total de 3750€ pour nos associations.

Prochain comité de pilotage :

- Février 2022
- Enveloppe disponible pour cette prochaine commission : 30000€
- Thème choisi : « l'intergénérationnel et partage inter-associatif »

- Evènements associatifs à venir en octobre :

- 01/10 : AG du CDF et programmation de toutes les manifestations 2022, au foyer
- WE Du 23-24/10 lego par AACS et Verp'anim
- 30/10 : Vente de fleurs du Sou des Écoles, place du village
- 31/10 : Tournoi de Badminton, salle polyvalente
- 31/10 : Soirée Halloween de Jour Jeux en partenariat avec Satolas en Forme, au foyer

Rentrée 2021-22 :

- La rentrée scolaire s'est à nouveau préparée en lien avec le protocole sanitaire de l'éducation nationale, dont le niveau 2 est activé. Cela nous amène à une limitation du brassage des élèves, le port du masque obligatoire en intérieur pour les élèves et également en extérieur pour le personnel. L'organisation de la restauration scolaire est impactée, et nous en profitons pour rappeler que ce dernier est équipé d'un purificateur d'air.
- Effectifs et directions :
 - o 99 élèves en maternelle pour 4 classes. Effectifs stables. Mme Goulet a été confirmée dans son poste de direction.
 - o 192 élèves en élémentaire pour 7 classes. Effectifs en augmentation, avec des classes qui montent à 29-30 élèves. Arrivée d'une nouvelle directrice, Mme Aubert, après l'année d'intérim assurée par Mme Vignieu. La collaboration avec cette dernière a été soulignée par la commission affaires scolaires et elle en a été remerciée.
- Cette augmentation des effectifs se ressent sur le restaurant scolaire avec un taux de fréquentation de plus en plus important. A noter ce jeudi 23/09, 167 élèves d'élémentaire. Nous atteignons notre capacité maximale en lien avec la configuration sanitaire.
- Depuis le début d'année scolaire, il y a eu un changement de prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire. Bonne collaboration avec Sodexo, ils sont à l'écoute de nos remarques et se réajustent. Il semble y avoir moins de gaspillage, à suivre. La première commission Menu s'est tenue hier 23/09, et fut un temps d'échange technique sur nos organisations mais aussi diététique sur les menus à venir. Des formations à venir de sécurité et d'hygiène début 2022.
- Re conduite du système des feux de comportement pour cette année, avec quelques modifications dans notre organisation afin d'être plus réactifs en cas d'incidents ou attitudes inadaptées. A noter l'an dernier :
 - o 450 feux de comportement dont 33 rouges (en 36 semaines)
 - o 10 avertissements, 9 convocations, 2 TIG et 1 exclusion temporaire devenue partielle
 - o 213 fiches incidents (blessures, comportement, irrespect)
- Formation de notre personnel du pôle jeunesse à venir autour de l'échange et la communication avec les enfants
- Nous avons organisé une rencontre avec les enseignants, la commission scolaire et M. le Maire, lundi 20/09 pour évoquer le travail de collaboration, échanger autour du climat scolaire et des projets des deux parties. Les enseignants nous ont remercié pour les divers travaux effectués cet été et l'embellissement apporté par les chantiers jeunes.

QUESTIONS DIVERSES

- Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une antenne relais pour le compte d'Orange
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis défavorable rendu par la Société SPSE (gestionnaire du pipeline), la déclaration préalable a été refusée pour raison de sécurité.
- Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller Municipal Délégué présente la demande émise par SFR pour la pose d'une antenne relais afin de couvrir la zone de Chenses Nord et gérer l'augmentation des flux issus de la 5G.
Cette antenne serait loin des habitations et orientée vers la zone.
Cette demande est à l'étude et doit être évoquée avec la CAPI.
- Bilan composteurs
Madame Christine SADIN, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que la deuxième journée de remise des composteurs et ateliers s'est très bien déroulée, le retour est positif.
70 composteurs ont été distribués aux personnes qui en avaient fait la demande au préalable en Mairie. Au total, c'est 102 composteurs qui sont venus alimenter les habitations de la commune.

Les ateliers ont été très appréciés par les participants.

Le même jour a eu lieu l'inauguration du composteur du restaurant scolaire en présence du Président et de la Vice-Présidente du SMND.

Une sensibilisation des enfants des écoles a été organisée également.

- **WIFI4eu**

Monsieur Clément VERNAISON informe le Conseil Municipal que l'installation du WIFI4EU par la société Citypassenger est en train de se finaliser. Reste quelques points d'accès à traiter.

Une communication est prévue sur le WIFI4eu auprès des habitants.

- Une nouvelle campagne de don du sang sur la commune, est prévue en lien avec le CCAS le Jeudi 4 novembre 2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 à 20H00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 0h45